

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE + L'INFRECTION

- Conformément aux dispositions de la loi n° 23/12 du 05 août 2023 portant règles générales relatives aux marchés publics ;et décret présidentiel n°15/247 notamment au 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public.
- En suit AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N°: **15 /2025** Publier au journaux Nationales : **Sada chark** du **28/10/2025** ET **derby** DU **28/10/2025** journaux électronique : **AL -MASDAR** DU **29/10/2025** et **Algérie Patriotique** DU **29/10/2025** .
- Et suite de la réunion de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres- d'ouverture des plis du : **06/11/2025**
- Et suite de la réunion de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres- d'évaluation des offres du : **10/11/2025**
- Le P.APC de la commune de MAGRA informe l'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE Selon le tableau suivant :

N°	projet	Designation E T P	CARTE °N FISCAL D E.T.P	MANTANT DA APRES CORRECTION	DELA DE RALISATIO N	OBSV
01	Extension du réseau d'eau potable et d'assainissement à MAGRA	EURL EL NIEMA LILMOKAOUALA	0024280565 59562	6,501,350.80	1,5 mois	OFFRE QUALIFIER
	Lot 01 : Extension du réseau d'eau potable à Ouled Mansour à MAGRA					
02	Lot 02 : Extension du réseau d'eau potable à Ouled Ahmed à MAGRA	SNC. STE CHIKOUCHE	0005280562 82201	4,645,522.00	1,5 mois	OFFRE QUALIFIER
	Lot 04 Expansion du réseau d'assainissement à Al-Khararib à magra			4,953,160.80	03 mois	OFFRE QUALIFIER
	Lot 06 : Extension du réseau d'assainissement à Ouled brahim à MAGRA .			2,987,078.50	03 mois	OFFRE QUALIFIER
03	Lot 03 : Extension du réseau d'eau potable pour les agglomérations résidentielles (mostefaoui + Makdour + Hamidat) à MAGRA .	HADJI Ahmed	17228110064 6123	2,976,785.00	40 jours	OFFRE QUALIFIER
04	Lot 05 : Extension du réseau d'assainissement à Ouled M'barek à MAGRA .	L'INFRECTION de l'opération A COUSE DE manque de financement garanti pour les besoins conformément à l'article 40 du décret présidentiel 15/247 daté du 16/09/2015.				

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de l'assemblée populaire communale de magra dans les 10 jours à compter de la publication du présent avis et cela Conformément l'acte 82 au décret présidentiel n°15/247 notamment au 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public .

LE PRESIDENT DE L' A P . C